



07 juillet 2020, de 14h à 15h30

> La convention de groupement

> Introduction – présentation du club Réhabilitation PDL

Simon Ducasse, Atlansun



> Introduction – rappel des ateliers thématiques du club

- > N°1 : Montage de groupement - *04/10/2019*
- > N°2 : Conditions de réussite d'une démarche collective EnergieSprong en Pays de la Loire - *10/12/2019*
- > N°3 : Comment répondre à un marché public global de performance - *05/02/2020*
- > N°4 : Atteindre les objectifs de performance - *05/02/2020*
- > N°5 #1 : Standardisation et industrialisation des solutions de rénovation - *15/04/2020*
- > N°5 #2 : Prise en compte de l'existant et mise en œuvre des solutions - *29/04/2020*
- > N°6 : Anticiper la phase de garantie de performance sur 30 ans - *13/05/2020*
- > N°7: Production d'énergies renouvelables locale – *17/06/2020*
- > **N°8 : La convention de groupement - *07/07/2020***
- > N°9 : Synthèse globale des ateliers du club - *16/09/2020*

*Format
Webinaire
accessible à
tous*

> Programme & intervenants

Présentation de la convention de groupement type par le cabinet juridique LPA-CGR avocats :

- ✓ Création de valeur et organisation du travail
- ✓ Garantie de performance
- ✓ Propriété intellectuelle
- ✓ Protection des données



Stephan Lesage-Mathieu
Avocat à la Cour
Equipe contrats
industriels



Olivia Roche
Avocate à la Cour
Equipe propriété
intellectuelle



Les questions peuvent être posées au fil de la présentation sur l'onglet « question »



La présentation ainsi que l'enregistrement du webinar seront mis à disposition de tous

Sondage!



INTRODUCTION

DERNIER POINT D'ETAPE AVANT LA CONVENTION DE GROUPEMENT TYPE

► Objectif de l'intervention du Cabinet LPA-CGR

→ présentation

- principaux enjeux de la Convention de Groupement Type
- sujets traités en une trentaine d'articles et quatre annexes

→ interagir

- sondages
- questions

► Equipe de rédaction

- contrats industriels et hors site
- IP/IT
- droit public et énergie

► Méthodologie d'élaboration de la Convention de Groupement Type

- étude d'exemples en conception-réalisation, construction modulaire et projets industriels
- rédaction d'une première version synthétique
- conférences téléphoniques avec les futurs groupements, les bailleurs et l'équipe EnergieSprong
- élaboration de la convention consolidée (en cours)

INTRODUCTION

CHANGER SES REFLEXES, DU BTP VERS L'INDUSTRIE

► Bailleur EnergieSprong

- « acheteur » englobe « maître d'ouvrage » dans le CCP 2019
- en valeur intrinsèque: *Fourniture* achetée en confiance > *Travaux* sur le site du maître d'ouvrage

► Transition du BTP en cours depuis 2015

- de la construction-travaux vers davantage de fourniture-vente
- industrialisation et préfabrication ont fait leur entrée dans la loi
- la focalisation sur les normes est remplacée par les objectifs de performance

► Le MGP

- contrat qui permet à l'acheteur d'associer à la conception-réalisation (de travaux et/ou fournitures) la maintenance, afin de remplir des objectifs chiffrés de performance

INTRODUCTION

CHANGER SES REFLEXES, DU BTP VERS L'INDUSTRIE

- ▶ Si le bailleur achète plutôt qu'il ne fait construire, réciproquement, le groupement
 - organise la vente d'éléments,
 - en assure, une fois assemblés, la performance (cœur de la démarche EnergieSprong)

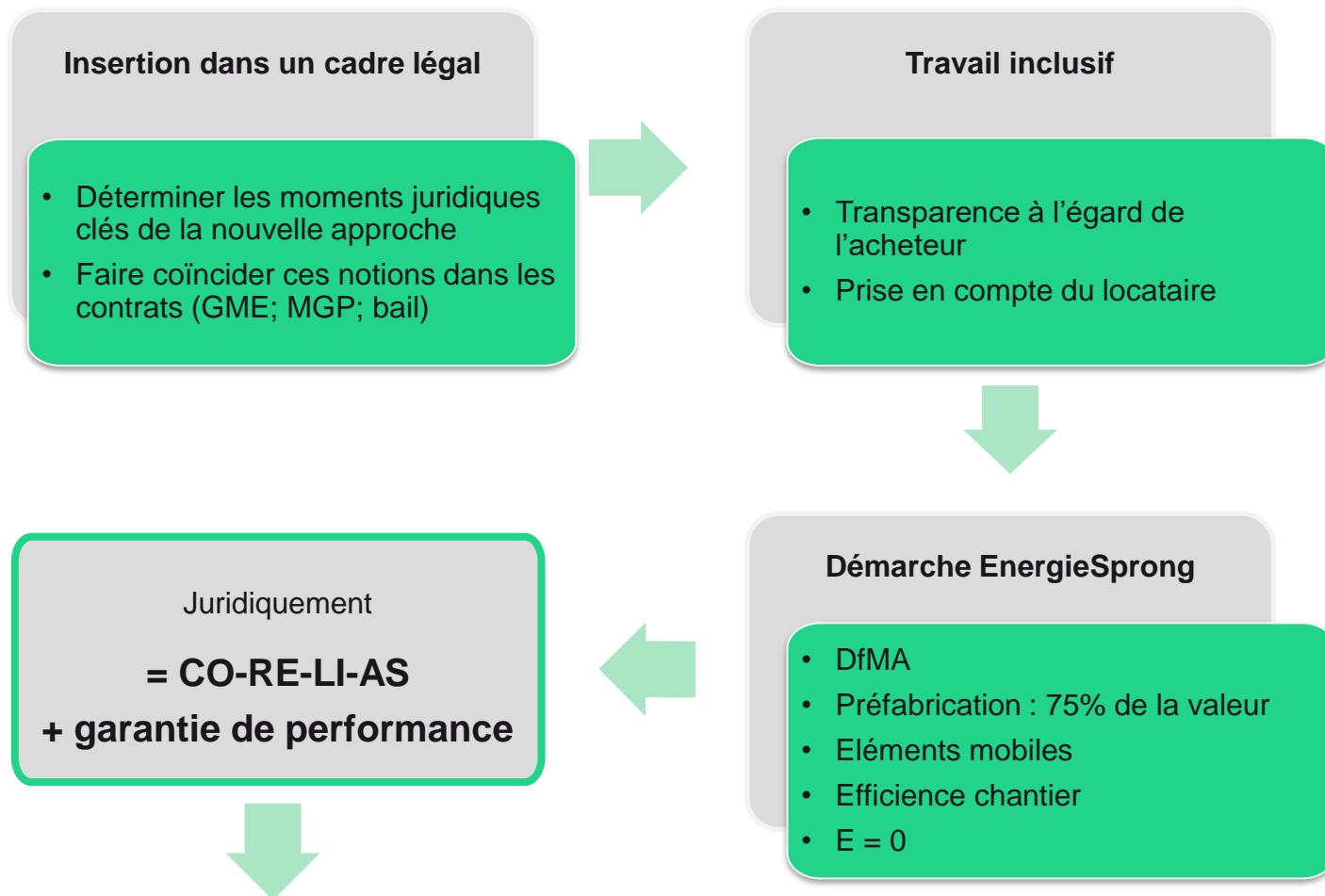
- ▶ Quatre thèmes majeurs pour consolider ces nouveaux réflexes
 - Création de valeur et organisation du travail
 - Propriété intellectuelle
 - Garantie de performance
 - Protection des données à caractère personnel

Création de valeur et organisation du travail



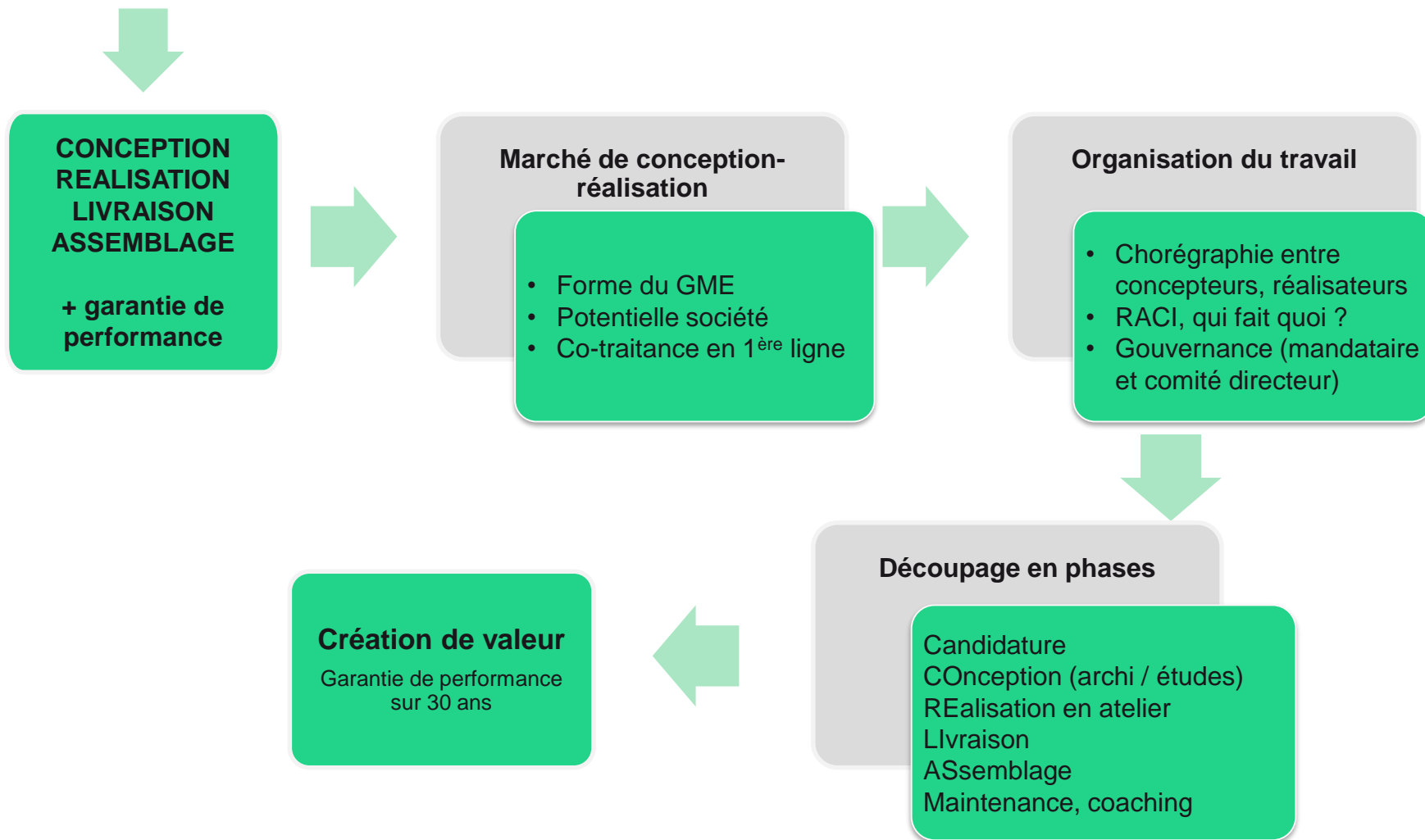
Les enjeux de la création de valeur

QUEL CADRE JURIDIQUE POUR ARRIVER À GARANTIR LA PERFORMANCE ?



Les enjeux de la création de valeur

QUELLE ORGANISATION DU TRAVAIL POUR GARANTIR LA PERFORMANCE ?



Sondage!





QUESTIONS?

Propriété intellectuelle



Synthèse des problématiques soulevées (1/2)

► Caractère particulièrement **innovant** des activités du Groupement dans le cadre du Marché Global de Performance :

- Apports par les Membres du Groupement de leur **savoir-faire** et d'éléments protégeables au titre du **droit de la propriété intellectuelle** ;
- **Exploitation** par les autres Membres du Groupement de ces éléments ;
- Dans certains cas, mise au point de nouvelles méthodes ou de produits innovants par les Membres dans le cadre de leur **collaboration** au sein du Groupement.

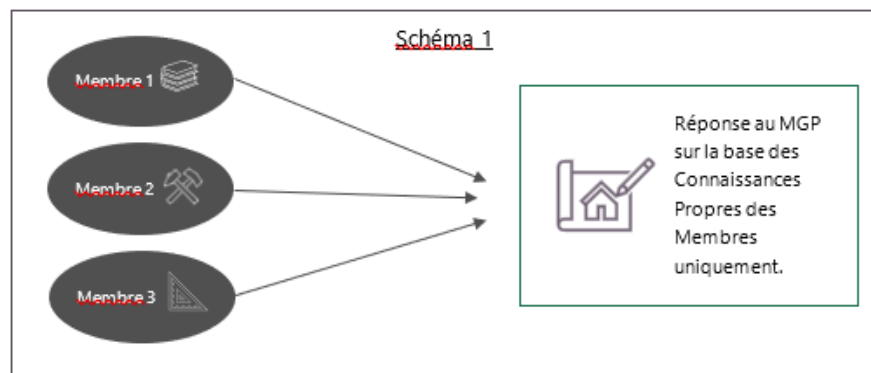
Synthèse des problématiques soulevées (2/2)

- ▶ **Identifier** les créations utilisées par le Groupement et les titulaires des droits ;
 - Connaissances Propres ;
 - Connaissances Nouvelles ;
- ▶ **Encadrer** la gestion et l'exploitation des créations :
 - Définir les conditions de **partage** et d'**utilisation** des créations au sein du Groupement ;
 - Déterminer comment les créations peuvent être **protégées** ;
 - Convenir des règles d'utilisation des **marques** et/ou **signes distinctifs** au sein du Groupement.

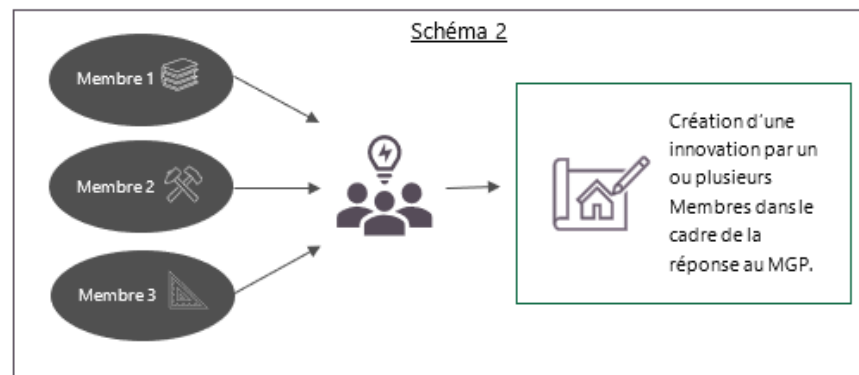
Identifier les créations et les titulaires (1/3)

IDENTIFIER LES CREATIONS

► Connaissances Propres :



► Connaissances Nouvelles :



Identifier les créations et les titulaires (2/3)

IDENTIFIER LES TITULAIRES

► Les Connaissances Propres :

- Appartiennent généralement au Membre qui les a créées
- Peuvent être conservées par ce Membre ou bien transférées aux autres Membres du Groupement

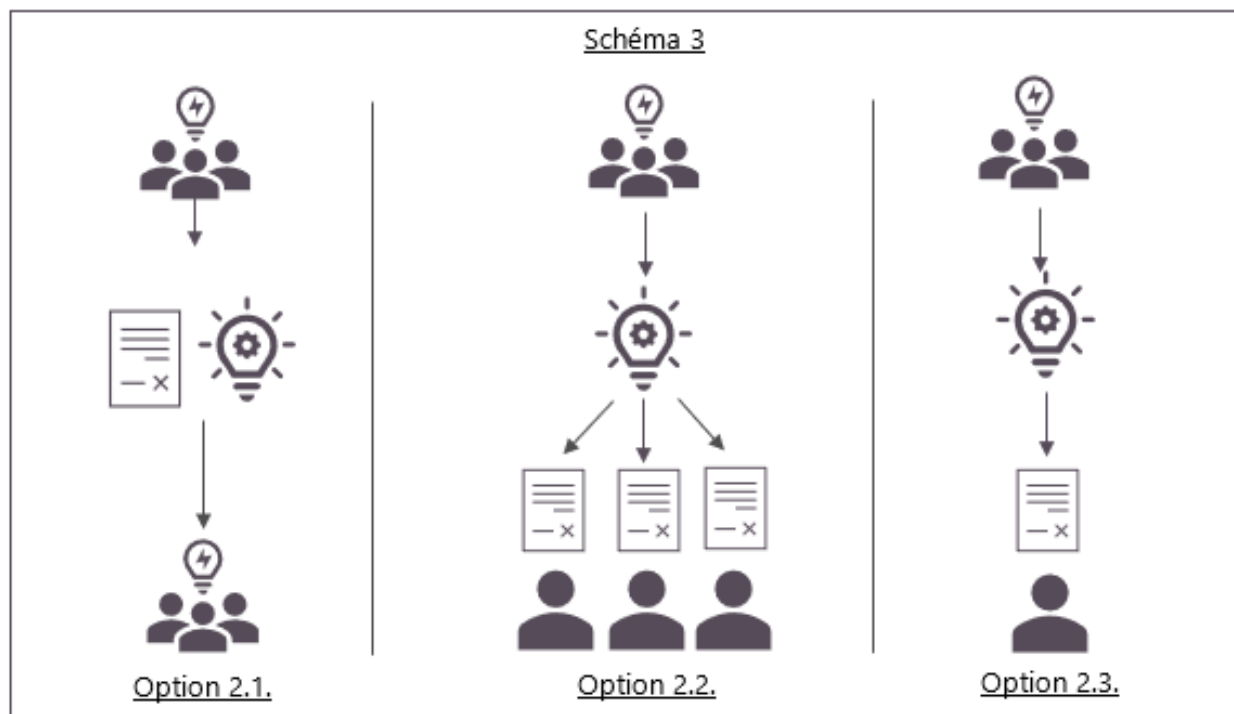
► Les Connaissances Nouvelles :

- Peuvent être créées par un seul Membre qui peut en rester titulaire ou les transférer aux autres Membres ;
- Peuvent être créées par différents Membres qui peuvent également choisir de la répartition de ces droits entre les Membres du Groupement.

Identifier les créations et les titulaires (3/3)

ENCADRER LE PARTAGE DES DROITS

► Répartition des Connaissances Nouvelles au sein du Groupement :



Encadrer la gestion et le partage des créations (1/3)

DÉFINITION DES CONDITIONS DE PARTAGE ET D'UTILISATION

► Prévoir des licences d'utilisation :

- Pour permettre l'utilisation des Connaissances Propres et/ou Connaissances Nouvelles par les Membres du Groupement qui n'en sont pas titulaires ;
- Pour limiter le périmètre d'utilisation uniquement à ce qui est autorisé et nécessaire.

► Prévoir un Contrat de Copropriété (Annexe à la Convention) :

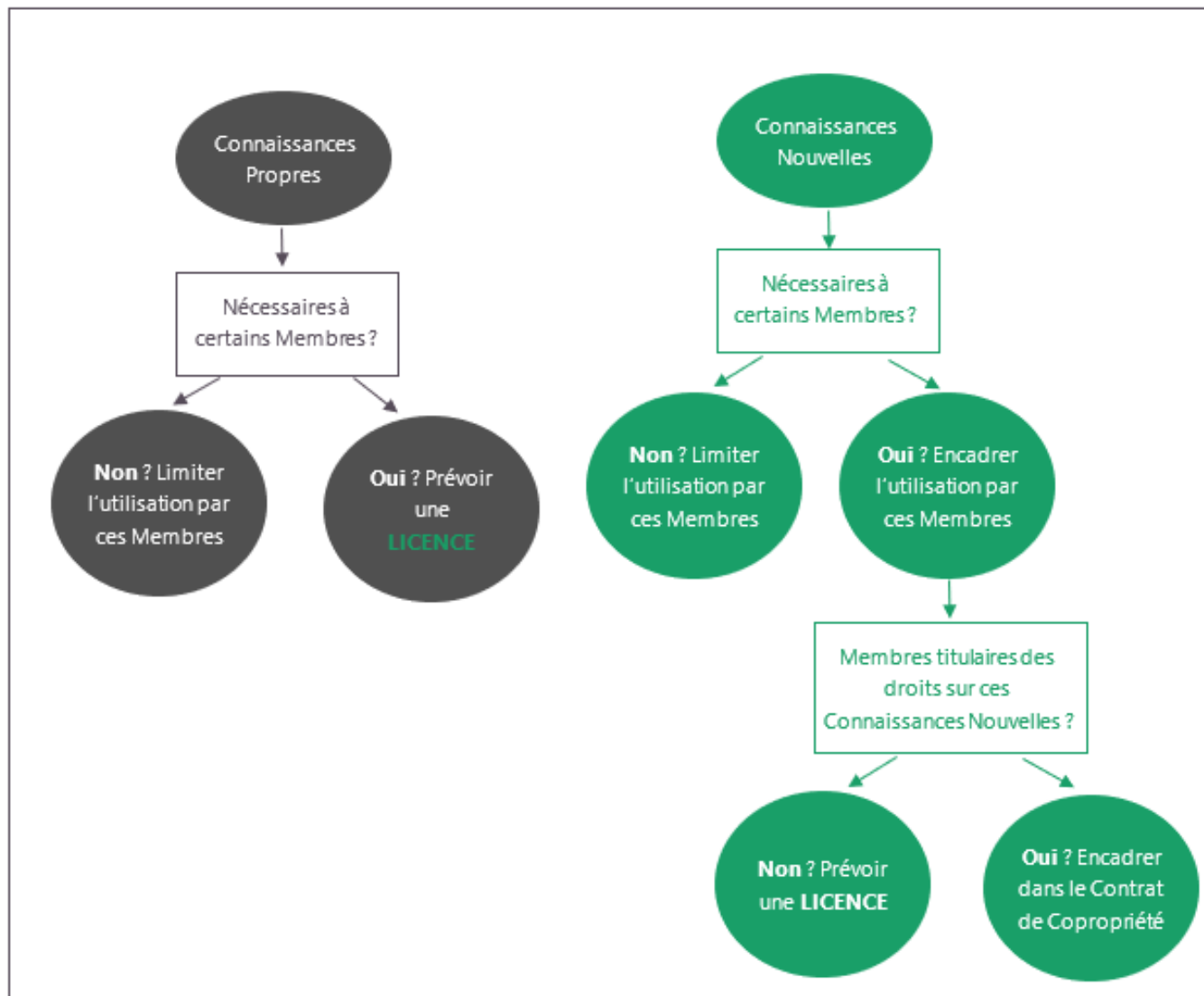
- Lorsque plusieurs Membres sont ou deviennent cotitulaires d'une création (ex: dépôt du nom du Groupement à titre de marque) ;
- Pour prévoir les modalités de la copropriété (quotes-parts, usages permis, etc.)

Encadrer la gestion et le partage des créations (2/3)

PROTECTION DES CRÉATIONS

- ▶ **Déterminer les démarches de protection** : marque, brevet, enveloppe Soleau, etc.
- ▶ **Encadrer la prise en charge des coûts** : coût administratif du dépôt, frais d'avocats, renouvellements, extensions, litiges, etc.
- ▶ Prévoir la **gestion administrative, comptable et juridique** de ces droits.
- ▶ Encadrer les obligations des Membres titulaires des droits de propriété intellectuelle pour garantir la sécurité juridique des créations utilisées par le Groupement (renouvellement, défense en cas de contentieux, etc.).

Encadrer la gestion et le partage des créations (3/3)



Sondage!





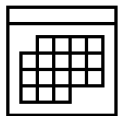
QUESTIONS?

Garantie de performance



Un ensemble de facteurs dynamiques

L'ORGANISATION DE LA COLLABORATION SUR UNE LONGUE DURÉE



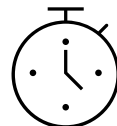
Organisation des rôles, des objectifs et des moyens

Convention GME anticipative, transparente, intransigeante

Organisation *lean*, industrielle, sinistralité moindre

Outils digitaux, *reporting* et *monitoring* permanent

Eviter les doublons d'assurance (cf. tâches et implications dans RACI)



Engagement ferme sur une longue durée (+ de 30 ans)

Accompagnement dans le temps par la maintenance

Solidarité, favorisée par la qualité des produits

Coaching autour des usages

Clauses de revoyure, adaptation du prix prévues dans le MGP

Un ensemble de facteurs dynamiques

LES GARANTIES LÉGALES ET CONTRACTUELLES



Garanties / responsabilités légales

Délivrance
conforme, à
aménager
(par ex. garantie
de puissance)

Vices cachés

Décennale via les
EPERS



Garanties contractuelles / commerciales

Retenue de garantie de
performance

Approvisionnement en
pièces

Extension de garantie

Bonus / pénalités

Garantie bancaire

Quel risque
résiduel reste-t-il à
assurer ?

Sondage!





QUESTIONS?

Protection des données à caractère personnel



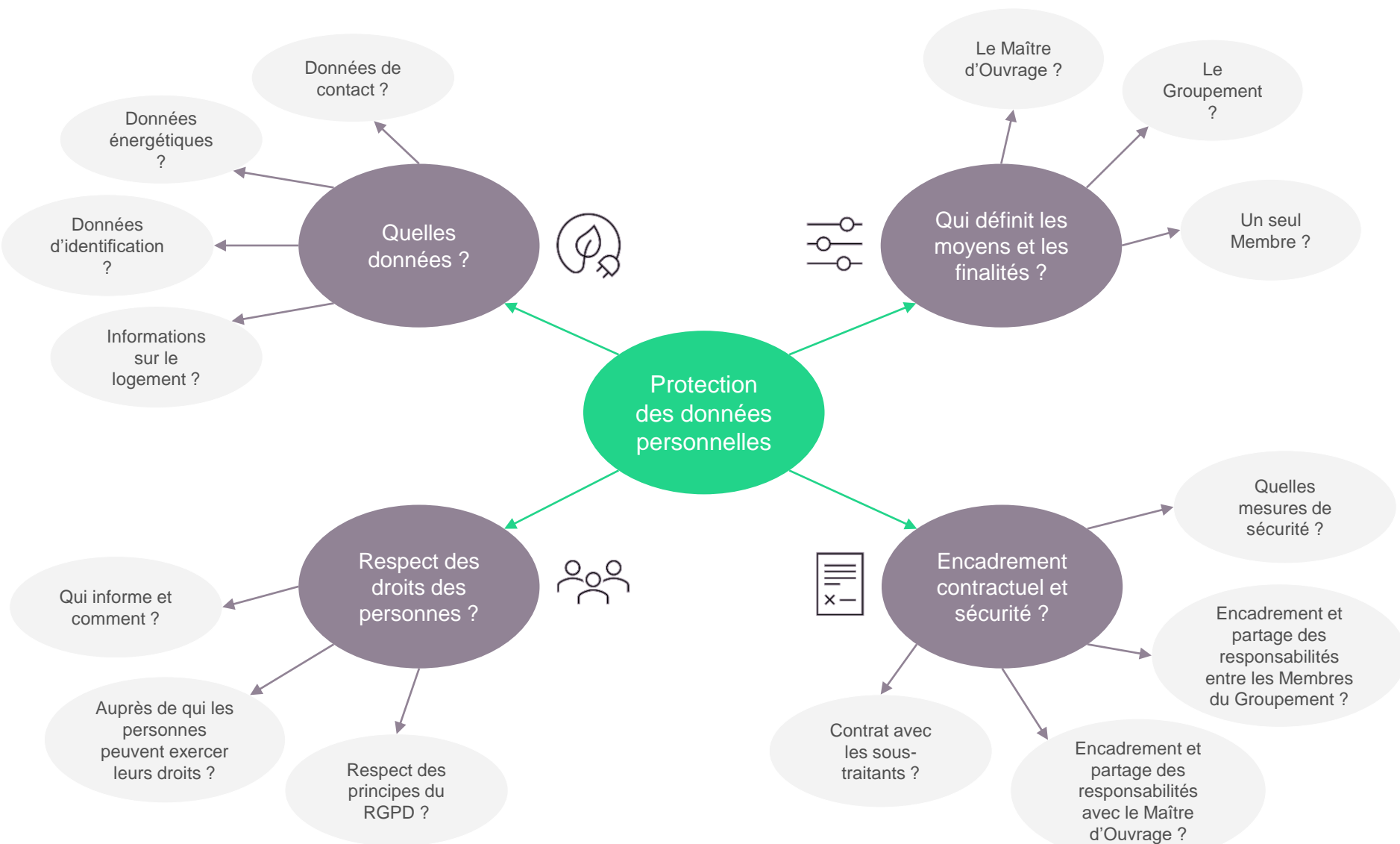
Quelles données personnelles ?

- ▶ **Données relatives aux Membres eux-mêmes** : noms, prénoms, adresses emails et postales, contenus des échanges, données financières et comptables, etc.
- ▶ **Données relatives à des tiers** :
 - Evaluation des performances énergétiques dans le cadre de l'objectif de neutralité énergétique « E=0 » ;
 - Pour l'accompagnement des locataires ;
 - Pour l'exécution du Marché Global de Performance et la gestion des relations avec le Maître d'Ouvrage.
- ▶ Rappel : données énergétiques = données personnelles

Les principaux axes de conformité

- ▶ **Identifier et cartographier** les traitements et flux de données personnelles ;
- ▶ **Déterminer** les statuts de chacun des acteurs : responsable de traitement, sous-traitant, co-responsable de traitement, destinataire ;
- ▶ **Informer** les personnes concernées ;
- ▶ **Encadrer** les conditions de traitement des données personnelles :
 - Respect des droits des personnes concernées ;
 - Mesures de sécurité et de confidentialité des données ;
 - Durée et condition de conservation des données ;
 - Flux de données (vers des tiers ou hors de l'UE notamment).

Les principales questions à se poser



Sondage!





QUESTIONS?

Conclusion

UNE CONVENTION OPEN SOURCE BIENTÔT DISPONIBLE

- ▶ Convention de GME type, avec différentes options de clauses
- ▶ Accompagnée d'un guide d'utilisation
- ▶ Téléchargeables sur le site EnergieSprong à partir de mi-juillet 2020
- ▶ Modèle librement adaptable pour répondre aux appels d'offres

